

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020 A 19 H 30**

L'an **deux mil vingt le treize janvier à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation du **6 janvier 2020**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Samaye TURKELI, Lucienne DESOGUS, Jean PROFIT, Yves HERMAN, Souhaila BOUKROUNA et Areskya MEZIANI

### **Absents excusés et procurations :**

Céline HOTTIER donne procuration à Eliane FISCHER  
Linda ALESSI, Dominique MERTZ, Isabelle FILORIZZO

### **Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. Yves HERMANN

## **I) FINANCES**

### **I.A. Décision portant rectification de la décision modificative n°4 portant sur l'exercice 2019 - Journée complémentaire Votes et virements de crédits**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

**D'annuler et de remplacer** sa décision modificative numéro 4 du 4 décembre 2019 suite à une « erreur de plume » signalée par la trésorière. En effet, l'intégration du chapitre 77 donne lieu à une anomalie bloquante au niveau du comptable.

En conséquence, il y a lieu d'annuler et de remplacer la DM 4 en réduisant les crédits votés au chapitre 11 d'un montant de 14.900 € pour rééquilibrer la partie dépenses et recettes de fonctionnement.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Ch./Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
CHAP. 011	CHARGES CARACT. GENERAL	36 100 €	CHAP. 013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000 €
60622	Carburants	2 500 €	6419	Atténuation de charges	5 000 €
60631	Fourniture d'entretien	1 000 €	CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES	1 000 €
60633	Fourniture de voirie	4 000 €	70/7067	Redev. Péri-scolaire	1 000 €
6068	Autres fournitures	1 500 €	CHAP. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	34 000 €
61521	Entretien de terrains	14 300 €	74121	Dot. solid. rurale	21 000 €
615221	Bâtiment public	2 100 €	74127	Dot. Nat. Péréquation	3 900 €
615232	Réseaux	1 500 €	7478	Autres organismes	1 200 €
6184	Formations diverses	4 200 €	74835	Exonération T.habitation	7 900 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	5 000 €	CHAP. 75	AUTRES PROD. GEST. COURANTE	1 100 €
CHAP. 65	CHARGES CARACT. GENERAL	5 000 €	7588	Aut. Gest. Courante	1 100 €
6574	Subv. Fonct.	5 000 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>41 100 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>41 100 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Opération - Chapitre et Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
CHAP. 23	OPERATIONS MOB IMMOB	27 000 €	CHAP. 10	PRODUITS DES SERVICES	27 000 €
OPERATION			OP. FINANC.		
2313/43	Construction Groupe scolaire	27 000 €	10222	F.C.T.V.A.	13 000 €
			10226	TAXE AMENAGEMENT	14 000 €

## **I.B. Mutualisation du marché de fourniture du GAZ avec la MATEC**

### Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle

Depuis 2015, la commune de Théding avait participé à l'appel d'offres lié au groupement GAZ mis en place par la CAPF de Forbach afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour les bâtiments alimentés au « gaz de ville ». C'est la société ANTARGAZ qui avait été retenue pour les trois bâtiments communaux (salle Alti-Bihn, Ecole Primaire (ancienne) et, depuis son ouverture, la nouvelle école élémentaire situé 25 rue des Ecoles. Les contrats Gaz en cours prendront fin en décembre 2020. La CAPF rejoignant le groupement de commande de la MATEC la commune se doit d'adhérer au nouvel appel d'offres.

En conséquence la commune doit adhérer dès à présent au nouvel appel d'offres qui sera lancé par la MATEC de Metz courant 2020 pour les 3 prochains exercices.

A cet effet, le Conseil Municipal décide à la majorité moins une abstention (Areskya Meziani) de délibérer comme suit :

« **OBJET** : *Achat de gaz naturel* »

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de THEDING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants. »

**I.C. [Affaire Commune de Thédning contre Meyer René](#)  
[Décision d'ester en appel auprès de la Cour d'Appel de Metz et de charger Me HEINRICH Véronique de défendre les intérêts de la Commune](#)**

Le Maire rappelle les faits :

En 2003, la Commune de Thédning a décidé la réalisation des réseaux de la rue de la Sitterswies et de l'Impasse de la Sitterswies. Ne disposant pas d'emprise publique pour la création de nouvelles voiries, elle a sollicité tous les propriétaires riverains pour une cession à l'euro symbolique de l'espace nécessaire pour la création des voies nouvelles. En contrepartie, chaque propriétaire se voit doté de terrain à bâtir.

Le financement des voies et réseaux divers est assuré par le versement d'une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) payée par les bénéficiaires d'un Permis de Construire.

Le 28 avril 2003, par écrit, Monsieur René MEYER, propriétaire des parcelles 206 et 207 situées au fonds de l'Impasse de la Sitterswies demande à la Commune de prolonger l'Impasse jusque sur ses parcelles.

La Commune fait droit à sa demande et, à partir du 02/07/2004, M. MEYER dépose des documents d'arpentage au cadastre de manière à créer, grâce au prolongement de l'Impasse, 3 terrains à bâtir.

La signature des actes notariés ayant pris du retard, lorsque la Commune réclame le versement de la PVR à l'occasion du 3<sup>ème</sup> permis de construire en 2013, M MEYER annonce qu'il ne cédera plus les 135 m<sup>2</sup> du fond de la placette à la commune à moins que celle-ci ne lui verse 13.500 € d'indemnité.

Le Conseil Municipal en date du 03/07/2013 a décidé de rejeter la demande de M. MEYER au motif de l'égalité de traitement pour tous les propriétaires concernés par l'opération d'urbanisation du secteur.

Le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines saisi par M. MEYER a prononcé des décisions importantes :

- Le 7 juillet 2017 : absence de « voie de fait » de la part de la Commune.
- Le 3 septembre 2019 : déclaration d'incompétence du Tribunal en matière de fixation d'indemnité.
  - Condamnation de M. René MEYER à payer 2.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Pénale.
  - Le 17 octobre 2019, M. René MEYER fait appel de ce dernier jugement.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

1. **A ester** en Appel auprès de la Cour d'Appel de Metz ;
2. **A charger** Me Véronique HEINRICH de la défense des intérêts de la Commune de Thédning auprès de cette juridiction au regard du dossier et des pièces annexes transmis par Me Nathalie FOTRÉ ;
3. **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de mission et de rémunération au temps passé. Ce contrat sera signé entre la commune de Thédning représentée par le Maire M. Jean-Paul HILPERT et Me Véronique HEINRICH avocate à la Cour domiciliée 30 rue des Clercs à 57000 METZ ;
4. **De faire** l'avance d'une provision de fonds de 1.000 € HT soit 1.200 € TTC.
5. **D'acquérir** au préalable le timbre fiscal d'un montant de 225 € (montant dû par les parties à l'Instance d'appel lorsque la constitution d'avocats est obligatoire devant la Cour d'Appel).

6. **De solliciter** la CFDP de Strasbourg de la prise en charge de la partie des frais et ce dans le cadre du barème soit 457,35 € au titre des frais d'avocat (mail du 22 octobre 2019).

#### **I.D. Locations de salles communales** **Remboursement d'arrhes en cas de désistement en cas de force majeure**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

- **De modifier** la rédaction du règlement de location des trois salles communales (foyer socio-culturel, maison de quartier et salle Alti-Bihn) et d'y intégrer le reversement des arrhes en cas de désistement **en cas de force majeure** lié à une cause exceptionnelle comme un décès par exemple. Il sera néanmoins nécessaire pour le locataire de produire un justificatif. Dans ce cas, c'est une commission réunie à cette occasion qui traitera au cas par cas.
- Ce cas s'est en effet produit en décembre 2019 pour une location de la maison de quartier située au Quartier Sud de Théding où un décès a contraint le locataire à annuler la réservation.

#### **II) Affaires foncières** **Acquisition de parcelles suite à réalisation du trottoir rue de la Chapelle à Théding**

La commune de Théding a réalisé la construction de la rue de la Chapelle (route et trottoirs) au cours des années 2005 et suivantes.

C'est un PVA (procès-verbal d'arpentage) du 7 avril 2004 numéroté 588 J qui retrace les parties communales cédées par les particuliers.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité,**

- **D'autoriser** le Maire à charger **la SCP SCHAUB-DUCANOS ou toute autre notaire** de la rédaction des actes notariés qui lui seront adressés au fur et à mesure de leur transmission par la collectivité dans le cadre de rétrocession à la commune de Théding des parcelles concernées par le trottoir et ce à l'euro symbolique non recouvré.
- **D'autoriser le Maire** ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés et toutes les pièces qui s'y rapportent établis à cet effet.

Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la collectivité de Théding.

#### **III) DIVERS**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**